

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-118

**RENOUVELLEMENT DE LA
MISE A DISPOSITION D'UN
FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL AUPRES DU
GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC ECOCITE REUNION**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par Mme Bibi-Fatima Anli, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 août 2023.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

.....
.....

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ECOCITE
REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 autorisant la mise à disposition de Mme Séverine Jetter, fonctionnaire territorial auprès du GIP Ecocité Réunion ;

Vu la convention de mise à disposition du 15 décembre 2021 conclue entre la ville et le GIP Ecocité Réunion, pour une durée de deux ans ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le 19 juin 2023, Mme Séverine Jetter a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du GIP Ecocité Réunion, pour une durée de 3 ans ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition de Madame Séverine Jetter, fonctionnaire territoriale, auprès du GIP Ecocité Réunion, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2026 ;

Article 2 : de valider l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition ci-joint annexé.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 974-219740073-20230905-DL_2023_118-DE



Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Olivier HOARAU

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'LE PORT COMMUNE DE LA REUNION' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ECOCITE REUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la mise à disposition de Madame Séverine Jetter, fonctionnaire territoriale, auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité Réunion.

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de cet agent, pour exercer la fonction de responsable administratif et financier, à temps complet, à compter du 15 décembre 2021 pour une durée de deux ans.

L'avenant n°1 ci-joint, renvoie aux conditions fixées à la convention initiale et prévoit une durée de renouvellement de 3 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2026.

Selon l'article 8 « Modalités de contrôle et manière de servir » de la convention, un rapport annuel sur l'activité de l'agent ainsi qu'un compte rendu de l'entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil, ont été transmis à la Commune de Le Port,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition de Madame Séverine Jetter, fonctionnaire territoriale, auprès du GIP Ecocité Réunion ;
- de valider l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition, annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Courrier de demande de renouvellement de mise à disposition de Mme Séverine Jetter
- Courrier accord de renouvellement de mise à disposition de Mme Séverine Jetter
- Avenant n° 1 – convention de mise à disposition de Mme Séverine Jetter, Attachée territoriale principale auprès du GIP Ecocité Réunion



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 974-219740073-20230905-DL_2023_118A-DE



La Possession, le 19 juin 2023

Monsieur Olivier HOARAU
Maire de Le Port
Hôtel de ville
9 rue Renaudière De Vaux
97821 Le Port Cedex

**Groupement d'Intérêt Public
ECOCITE**

Contact : Séverine JETTER
Responsable Administrative et Financière
severine.jetter@ecocite.re
Nos réf : 230619

**Objet : Demande de renouvellement de la mise à disposition de Séverine JETTER
PJ : Proposition d'avenant**

Monsieur le Maire,

Suite à la signature d'une convention entre la commune de Le Port et le GIP Ecocité le 15 décembre 2021, Madame Séverine JETTER est mise à disposition au sein du groupement pour exercer les missions de Responsable Administrative et Financière.

Cette mise à disposition prenant fin le 15 décembre 2023, le GIP Ecocité sollicite une prolongation pour une durée de 3 ans.

Vous trouverez, en annexe du présent courrier, une proposition d'avenant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du GIP Ecocité
de La Réunion

Eric CARO



Séverine JETTER
2, rue Omer Hoarau
97419 La Possession

La Possession, le 19 juin 2023

Monsieur Olivier Hoarau
Maire de la Commune de Le Port
9 rue Renaudière de Vaux
97420 Le Port

Objet : Renouvellement de mise à disposition

Monsieur le Maire,

Suite à la signature d'une convention entre la commune de Le Port et le GIP Ecocité le 15 décembre 2021, je suis mise à disposition au sein du groupement pour exercer les missions de Responsable Administrative et Financière.

Le GIP Ecocité vous a sollicité par courrier pour prolonger ma mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Par la présente, je vous informe de mon accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Séverine JETTER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME SEVERINE JETTER, ATTACHEE TERRITORIALE PRINCIPALE
AUPRES DU GIP ECOCITE LA REUNION
AVENANT N°1**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition de **Madame Séverine JETTER** auprès du GIP Ecocité La Réunion à compter du 15 décembre 2021 pour une durée de 2 ans ;
Vu l'accord de **Madame Séverine JETTER** reçu par courrier du 19 juin 2023 ;
Vu l'information préalable du Conseil municipal le **xxxxx** 2023 concernant la décision de renouvellement de la mise à disposition de l'agent ;

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à l'agent,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ENTRE :

La Commune de Le Port, représentée par son Maire, **Monsieur Olivier HOARAU**,

D'une part,

Et l'administration d'accueil

Le GIP Ecocité La Réunion, représenté par son Directeur, **Monsieur Eric CARO**,

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article 2 de la convention autorisant la mise à disposition de **Madame Séverine JETTER** auprès du GIP Ecocité La Réunion à compter du 15 décembre 2021 pour une durée de 2 ans, la durée de ladite mise à disposition est prolongée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services par intérim de la Commune de Le Port et le Directeur du GIP Ecocité La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la commune
- transmis au Président du Centre de Gestion de La Réunion.

Fait en double exemplaire, à Le Port, le

**Pour la Commune de Le Port
Le Maire**

**Pour le GIP Ecocité La Réunion
Le Directeur**

Olivier HOARAU

Eric CARO

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette convention,
- Informe que la présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.